



Association Chœurs de Charente

Siège social Mairie La couronne Place de l'hôtel de ville 16400 la Couronne

Licence : 2022-001833

Adresse administrative : 12 rue des ARDILLIERS 16000 ANGOULEME

Site : <https://www.choeursdecharente.fr>

Mail : Choeursdecharente16@gmail.com

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

D'une part,

L'association Chœurs de Charente

12 rue des Ardilliers 16000 Angoulême

Association loi 1901 licence de spectacle N°2022-001833 catégorie 2

Téléphone : 06 83 23 86 91

Mail : choeursdecharente16@gmail.com

Et d'autre part,

Le Partenaire, Mairie représentée par Mme AUBINEAU maire adjointe à la culture

Adresse : PLACE DE LA LIBERTE 16120 CHATEAUNEUF SUR CHARENTE.

.....
Téléphone : 05 45 94 12 42

Mail : s.berger@chateauneuf16120.fr

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir la relation de partenariat entre l'association Chœurs de Charente et le partenaire ci-dessus désigné pour la réalisation du projet décrit ci-après, en précisant les apports qui unissent les deux parties dans le sens des intérêts de chacun.

Le projet de l'association Chœurs de Charente est de **produire un concert à CHATEAUNEUF le samedi 15 avril 2023 à la salle des fêtes à 20h30**. Ce même concert sera produit par la suite dans plusieurs villes de Charente et Charente-Maritime, avec des musiciens professionnels accompagnant une chorale de 55 personnes.

Période des concerts : avril 2023-octobre 2023.

Programme des concerts :

- 1ere partie : **Chansons d'hier et d'aujourd'hui sur Paris**
- 2eme partie : **Latino avec un duo de guitares, et la Misa Criolla d'Ariel RAMIREZ.**
- Les artistes engagés sont Patricio CADENA, Guitariste, Jean-Claude AUDOUIN, chef de chœur, Christelle MECHAIN, chef de Chœur, Michel RENOU chanteur lyrique, et les musiciens accompagnateurs : Catherine OPIC , Pascal LIMOUSIN, Michel MATHE, Bernard JAVELAUD, Jacky JOUSSON.

Article 2 - Apports de l'association Chœurs de Charente

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

Crédit Mutuel



LSA Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême

CHATEAUNEUF
sur Charente

L'association Chœurs de Charente s'engage à faire état du présent partenariat dans la communication liée au projet défini dans l'article 1, à savoir -

- Sur son site internet (avec lien interactif du site partenaire),
- Sur les affiches, tracts et autres moyens de promotion des concerts
- sur les programmes remis au public lors des concerts.
- L'association après accord assurera la vente des billets d'entrée au prix de 8 euros (huit euros).
- L'association Choeurs de Charente a le droit de proposer un programme à la vente aux spectateurs.
- L'association s'engage à fournir des affiches A4 (20 affiches) et A3 (15 affiches) - - L'association s'engage à fournir des flyers pour la publicité dans les commerces de Chateaufort et villes proches.
- Les choristes apporteront leur sandwiches pour la pause avant concert.

En outre, l'association Chœurs de Charente offrira pour ce concert, des entrées gratuites, à la libre disposition du partenaire. Au nombre de : **6 places**

La relation partenariale engage chaque membre de l'association Chœurs de Charente à faire connaître et à valoriser l'aide apportée par le partenaire

Article 3 – Apports du partenaire

Le partenaire s'engage à apporter une aide au projet défini dans l'article 1 de la présente convention. Cette aide peut être financière et/ou matérielle.

Aide financière : Montant : 1500 EUROS (mille cinq cent euros) par virement, l'association fournira une facture et un RIB pour le règlement qui sera versé à la date du **17 avril 2023**.

Aide matérielle :

- 8 (huit) praticables (2mx1m) pour chorale disposés en 2 lignes à hauteur différentes sur la scène.
- 7 (sept) chaises sans accoudoirs pour les musiciens
- Des projecteurs sur grille au dessus de la chorale (éclairage blanc de la scène et des musiciens)
- Une Pièce pour permettre le changement de vêtement des choristes et musiciens.

L'association Chœurs de Charente s'engage à fournir les documents CERFA et une facture attestant de l'aide apportée au projet.

Article 4 - Échéance de la convention

La présente convention prendra fin le 30 Octobre 2023.

Article 5 – Litiges entre les parties

Si des différends surviennent entre les parties de la présente convention, une solution amiable sera privilégiée. A défaut d'un accord, les parties s'en remettront au droit et juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires,

à :

le : / /

Le Partenaire

Représenté par :

Signature :

L'association Chœurs de Charente

Représentée par : Michel RENOU

Président Choeurs de Charente

Signature :



Frédéric Grenard
+33 6 80 92 54 19